

**DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS
ET ACCOMPAGNANTS – DPEA**

Nanterre, le 27 mai 2025

Réf. : 2025-19

Affaire suivie par : Gérard MILÉSI
Bureau de la gestion collective – DPEA-1

☎ : 01.71.14.27.51

Frédéric FULGENCE,
Directeur académique

à
Mesdames et messieurs les instituteurs
Mesdames et messieurs les professeurs
des écoles

s/c

Mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'Éducation nationale
Mesdames et messieurs les principaux
des collèges comportant une SEGPA
Mesdames et messieurs les directeurs
d'établissements spécialisés

Diffusion :

Pour attribution : A Pour Information : I

	Rectorat		INSPE
	DSDEN		Universités et IUT
	78		Gds. Etab. Sup
	91		CANOPE
A	92		CIEP
	95		CIO
	Circonscriptions		CNED
	78		CREPS
	91		CROUS
A	92		DDCS
	95		78
	Lycées		91
	78		92
	91		95
	92		DRONISEP
	95		INS HEA
	Collèges		INJEP
	78		SIEC
	91		Unités pénitentiaires
A	92		UNSS
	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles		
	78		78
	91		91
A	92		92
	95		95
	Écoles privées		
	Collèges privés		
	Lycées privés		
	MELH		
	LYCEE MILITAIRE		
A	EREA		
A	ERPD		

Objet : Circulaire DSDEN92-DPEA n° 2025-19 relative aux candidatures à des missions départementales – rentrée 2025 : ERUN (Enseignant Référent pour les Usages du Numérique), MAT (Maître d'Accueil Temporaire) et PEMF (Professeur des Écoles Maître Formateur).

Référence : [Décret n°2010-1065 du 8 septembre 2010](#)
[Missions des maîtres formateurs et des maîtres d'accueil temporaire](#)

POINTS CLÉS :

Missions, modalités et calendrier de candidatures pour les missions départementales d'ERUN, MAT et PEMF

CALENDRIER :

Candidatures uniquement via démarches simplifiées jusqu'au 5 juin 2025 23h59

CONTACT en cas de difficultés : bureau DPEA-1 : ce.dsden92.mvtintra@ac-versailles.fr

I- Objectifs, principes, règles de gestion :

Les particularités de certaines missions de professeurs des écoles nécessitent des procédures spécifiques de sélection des personnels pour prendre en compte les qualifications et/ou compétences et/ou aptitudes requises et favoriser ainsi la bonne adéquation entre les exigences de la mission et le profil du candidat.

II- Quelques points d'attention :

Cet appel à candidature est commun aux trois missions suivantes : ERUN, MAT et PEMF. Les fiches de postes sont annexées à cette circulaire (annexe 2).

a) Publics concernés :

▪ **ERUN**

Les instituteurs et professeurs des écoles titulaires, pouvant faire état d'une pratique professionnelle avérée de l'enseignement avec le numérique, peuvent participer à l'appel à candidature ERUN. Les missions des ERUN s'inscrivent dans les trois grands principes définis dans la feuille de route départementale : le dialogue départemental, les pôles numériques, la valorisation des actions de terrain au niveau départemental.

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire 2 p.
Annexe 4 p.
Total 6 p.

▪ **MAT**

Les instituteurs et professeurs des écoles titulaires ayant une pratique professionnelle reconnue en cohérence avec les attentes institutionnelles et souhaitant accompagner le parcours d'apprentissage des différents publics étudiants, peuvent participer à l'appel à candidature MAT. Le MAT est en capacité d'explicitier les démarches mises en œuvre dans son enseignement et de présenter la réalité de la classe et de l'école dans laquelle il exerce. Il est amené à conseiller le public accueilli dans leurs préparations et dans leur conduite de classe en menant une analyse critique de la pratique professionnelle.

Une offre de formation spécifique sur temps libre leur est ouverte dans l'année pour monter en compétences.

▪ **PEMF**

Les instituteurs et professeurs des écoles titulaires du CAFIPEMF au 1^{er} septembre 2025 peuvent participer à l'appel à candidature PEMF. Les PEMF contribuent en priorité, en qualité de tuteur académique, à la formation initiale des étudiants, des fonctionnaires stagiaires et contractuels affectés sur le département. Dans leur mission de formateur, ils conseillent les différents publics dans leurs préparations et dans leur conduite de classe en menant une analyse critique de la pratique professionnelle et peuvent être associés aux formations.

b) Procédure de saisie des candidatures :

Le dépôt des candidatures se fait **exclusivement** de façon dématérialisée via Démarches simplifiées selon le calendrier défini en annexe 1 de la présente circulaire. Le dépôt des candidatures se fait jusqu'au **jeudi 5 juin 2025 à 23h59**. Les liens d'accès sont les suivants :

ERUN : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/candidature-erun-2025>

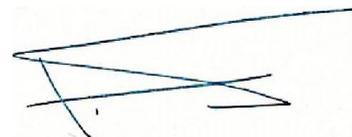
MAT : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/candidature-mat-2025>

PEMF : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/candidature-pemf-2025>

III- Suivi des demandes :

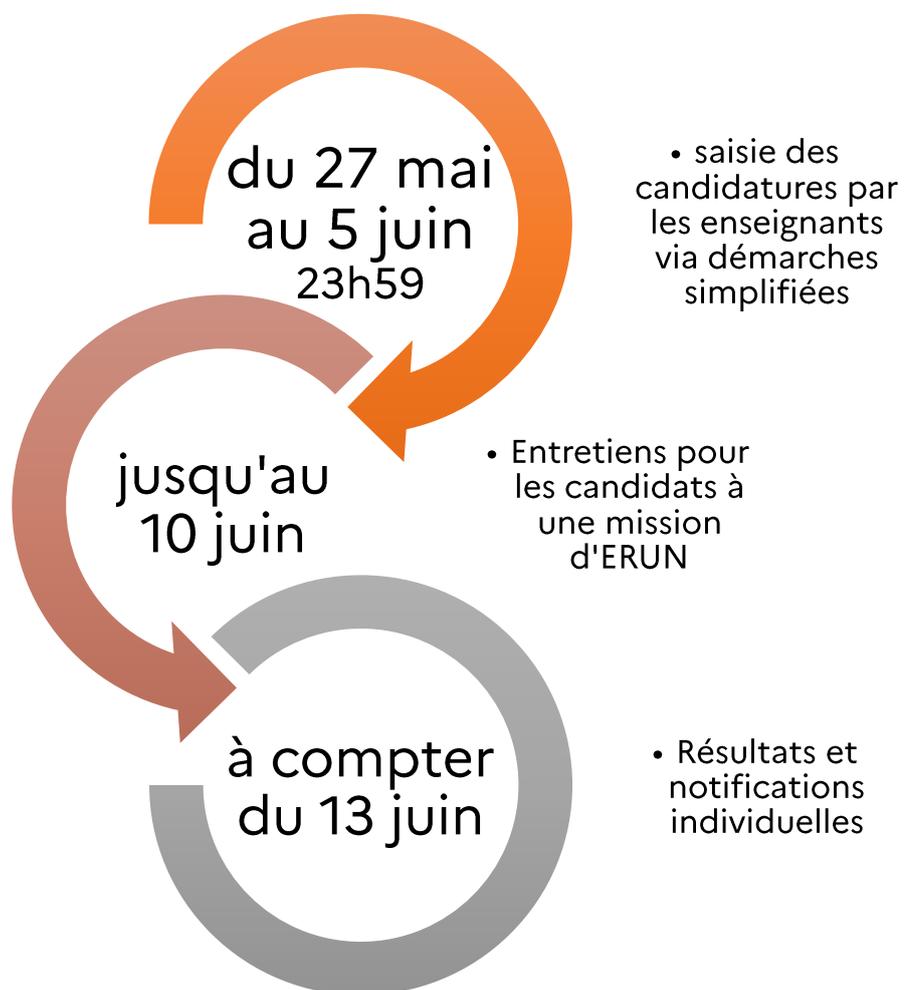
Les candidats à une mission d'ERUN participeront à un entretien. À l'issue des entretiens, les décisions individuelles seront communiquées.

Les candidats à l'inscription sur la liste des MAT verront leur candidature examinée par l'IEN de la circonscription d'affectation. À l'issue de cette analyse, les décisions individuelles seront communiquées.



Frédéric FULGENCE

Fiche 1: Calendrier des opérations



Fiche 2 : Fiches de mission

1- ERUN - Enseignant Référent pour les Usages du Numérique

Texte de référence : NOR : MENF1019188D - [JORF n°0209 du 9 septembre 2010](#) ; [Stratégie du numérique pour l'éducation 2023-2027](#) ; [Charte pour l'éducation à la culture et à la citoyenneté numérique](#)

L'ERUN assure ses missions pour 3 ans (soit pour les années scolaires 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027) avec une quotité de service à 50%. Il met en œuvre les priorités définies par l'IEN en charge de la mission numérique. Il est souhaitable d'être titulaire du CAFIPEMF. Ses missions s'inscrivent dans les trois grands principes définis dans la feuille de route départementale :

✓ Renforcer le dialogue départemental

La mise en œuvre d'un cadre de confiance autour du numérique se poursuit :

- Déployer les chartes d'usage académiques dans toutes les écoles du département ;
- Participer, en communiquant aux CPD les informations locales, à l'élaboration d'une cartographie départementale des modalités de sécurisation
- Recueillir les données locales à transmettre aux CPD pour établir le profil numérique de la circonscription en collaboration avec l'IEN et la collectivité territoriale.

✓ Offrir appui et soutien au terrain avec l'installation de pôles numériques

Trois pôles géographiques sont installés pour attribuer à chaque circonscription un interlocuteur dédié : un ERUN et/ou un conseiller pédagogique départemental. En s'appuyant sur les priorités de rentrée et sur les axes de la stratégie du numérique pour l'éducation 2023-2027, le groupe numérique s'attachera à renforcer l'esprit d'équipe dans tous les aspects des missions.

- Partager avec les CPD les informations relatives au déploiement de matériel numérique ou à des plans d'équipement ;
- Favoriser l'utilisation du matériel DSDEN mis à disposition des circonscriptions ;
- Relayer et accompagner les enquêtes nationales ;
- S'impliquer aux côtés des conseillers départementaux dans la mise en œuvre des évaluations nationales ;
- Relayer l'information autour des offres de formation proposées par le groupe numérique en collaboration ou non avec d'autres groupes départementaux (modalités et contenus)
- Collaborer avec les CPD à l'élaboration des contenus et des modalités de formation ; assurer l'accompagnement des expérimentations en classe ;
- S'approprier les contenus et les potentialités pédagogiques offertes par des ressources institutionnelles (Guides institutionnels fondés sur la recherche...) ou les ENT déployés par les collectivités ;
- Explorer et identifier les outils et ressources institutionnels permettant de renforcer et de diversifier l'acquisition des compétences à l'école maternelle ;
- S'informer sur la politique mise en œuvre pour l'école inclusive (nationale, académique et départementale) ; recenser les outils numériques pouvant bénéficier aux élèves à besoins particuliers ;
- Renforcer les savoirs fondamentaux avec le numérique : mise en valeur, diffusion et retours d'usage dans le cadre des plans Français, Mathématiques et Maternelle ;
- Accompagner les usages du numérique du dispositif EMILE (Enseignement d'une Matière intégrée à une Langue Étrangère) dans les circonscriptions concernées : favoriser la mise en œuvre de projets académiques et/ou départementaux, suivre les classes impliquées ;
- Inscrire sa classe ou d'autres classes à des opérations nationales : Code Week - académiques ou départementales – Défi robotique – EMI
- Contribuer au développement des compétences numériques des élèves liées à des usages responsables : CRCN, EMC (développement de l'esprit critique), EMI
- S'inscrire dans une démarche individuelle de construction des compétences numériques dans le cadre des campagnes de certification PIX ;
- Promouvoir auprès des enseignants et des formateurs les dispositifs d'auto positionnement et les campagnes de certification PIX ;
- Participer à la réflexion autour des innovations pédagogiques avec le numérique :
- e-éducation, aménagement des espaces, intelligence artificielle.

✓ Instaurer une communauté d'usages et d'utilisateurs en valorisant les productions du groupe numérique 92

- Rédiger en vue de publication les documents en lien avec l'ensemble des thématiques traitées ;
- Communiquer des illustrations concrètes d'usages du numérique (témoignages, retours d'usage et documents d'accompagnement).

2- MAT - Maître d'Accueil Temporaire

Texte de référence : Missions des maîtres formateurs et des maîtres d'accueil temporaire NOR : MENE1013103C MEN - DGESCO A1-1

Le MAT est un enseignant expérimenté, sensible aux exigences de la formation initiale. Il est capable d'explicitier les démarches mises en œuvre dans son enseignement et de présenter la réalité de la classe et de l'école dans laquelle il exerce.

Sa connaissance des orientations et des programmes de l'école primaire, sa capacité à en mesurer et exposer les enjeux, en lien avec le quotidien de la classe, lui permet d'initier les étudiants et/ ou les enseignants à l'exercice du métier dans un climat de sécurité professionnelle certain.

Ainsi, en traitant avec bienveillance le questionnement des publics accueillis, en lui facilitant l'accès aux différentes ressources et en formalisant conseils et temps d'entretiens, le maître d'accueil contribue à la mobilisation en situation professionnelle des savoirs construits à l'université et à la construction d'une posture professionnelle de rigueur.

Il exerce sa mission d'accueil en liaison avec les formateurs (tuteur académique, CPC, tuteur universitaire, CP ADASEN). Selon le public et les attentes, le MAT peut être amené à formuler une appréciation ou à évaluer la pratique de l'étudiant, du fonctionnaire stagiaire ou du contractuel qu'il accueille.

Pour s'exercer pleinement, cette mission nécessite :

- une posture bienveillante, empathique car se mettre en situation de « jugement » externe et surplombant est contre-productif. Rassurer le débutant, le sécuriser et développer chez lui une estime de soi suffisante permettront de le faire progresser et inscriront le dispositif d'accompagnement dans une dynamique productive ;
- une centration forte sur les préoccupations et les demandes des étudiants. La situation d'observateur permet de repérer de nombreuses et inévitables insuffisances chez les débutants surtout quand leur action est évaluée à l'aune des compétences d'un professionnel expérimenté.
- le travail en réseau avec les acteurs de la formation ;
- la mise en évidence d'une réelle plus-value c'est-à-dire une aide concrète à l'élaboration des outils de planification et de préparation du travail de classe ; des propositions de modalités d'organisation de classe et de différenciation ; une mise en situation de réflexivité et de prise de conscience par rapport aux réussites et aux besoins.

Le M.A.T adopte une posture et un positionnement modélisant. Il s'applique dans la rédaction des documents écrits qu'ils soient d'ordre pédagogique ou administratif, respecte les délais impartis de transmission.

Après avis de l'IEC de la circonscription de rattachement, les enseignants sont inscrits sur la liste départementale des Maîtres d'Accueil Temporaire pour l'année 2025 2026. Les accueils sont faits en fonction des besoins tout au long de l'année scolaire selon des modalités et des temps d'accueil variés.

❖ Indemnisation des M.A.T.

L'indemnisation des missions assurées par les M.A.T. dépend de la caractéristique du public accompagné et de la durée de l'accompagnement, selon le tableau récapitulatif ci-dessous :

Public accueilli	Montant d'indemnisation	Indemnité
Fonctionnaire stagiaire	35€ x nombre semaines d'accueil x nombre d'étudiants	1844
Etudiant M1 en master MEEF1	15€ x nombre semaines d'accueil x nombre d'étudiants	1866
Etudiant M2 en master MEEF1	30€ x nombre semaines d'accueil x nombre d'étudiants	
Étudiant en parcours préparatoire au professorat des écoles (PPPE)	50€ x nombre semaines d'accueil x nombre d'étudiants	
Assistant d'éducation en contrat de préprofessionnalisation	800€ pour 312h d'accueil sur l'année x nombre d'étudiants	1911

Les missions sont mises en paiement deux fois par an :

- Sur paye de février pour les accueils de septembre à décembre inclus ;
- Sur paye d'août pour les accueils de janvier à juin.

3- PEMF - Professeur des Écoles Maître Formateur

Textes de référence :

Missions des formateurs des premier et second degré NOR : MENE1605074C [circulaire n° 2016-148 du 18-10-2016](#)
[MENESR - DGRH B1-3 - DGESCO MAF-2](#)
[Missions des maîtres formateurs et des maîtres d'accueil temporaire NOR : MENE1013103C MEN - DGESCO A1-1](#)

Ils contribuent en priorité à la formation initiale et à l'évaluation d'étudiants en master, des fonctionnaires stagiaires et des contractuels qu'ils sont amenés à suivre sur l'ensemble du département. Dans leur mission de formateur, ils conseillent les différents publics dans leurs préparations et dans leur conduite de classe en menant une analyse critique de la pratique professionnelle et peuvent être associés aux formations.

Le référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation fixé par l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 constitue leur cadre de référence pour construire et orienter leur action auprès des personnels suivis ainsi qu'au service d'un développement professionnel progressif et continu.

Les PEMF rendent compte du parcours des étudiants en master, des fonctionnaires stagiaires, des contractuels par des rapports de visite réguliers transmis à l'inspecteur de la circonscription dans les délais impartis et/ou en les déposant sur la plateforme adaptée à leur statut.

Les PEMF peuvent accueillir au sein de leur classe pour un stage d'observation les contractuels nouvellement nommés selon un calendrier préalablement défini.

En vertu de conventions passées entre la rectrice et l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation, les PEMF sont susceptibles d'intervenir, de manière ponctuelle ou régulière, dans les INSPÉ.

Sous la responsabilité des inspecteurs de l'Éducation nationale, les PEMF peuvent potentiellement être amenés à intervenir dans certaines actions selon une temporalité définie départementalement :

- Plan départemental de formation continue des enseignants du premier degré (département, bassin, circonscription) ;
- Groupes départementaux.

L'IA-DASEN arrête la liste des enseignants à qui il confiera les missions de PEMF pour l'année scolaire en fonction de leur cycle d'enseignement et de l'implantation géographique de leur école au regard des exigences de la formation et des besoins d'accompagnement.